

DELIBERATION

N° 2021 - 76

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Budget primitif 2022

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2021-53 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 7 octobre 2021 ;
- Vu le projet de budget primitif 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le budget primitif pour l'année 2022 est adopté tel que retracé dans les tableaux récapitulatifs ci-après et présenté en détail dans le document joint **en annexe**.

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gage (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES						
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	BP 2021	BP 2021 suite DM n°1	Prévision N	BP N+1
002	Dépenses Imprévues		1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
60	Achats	196 363	222 050	222 050	184 332	239 450
61	Frais de personnel	8 401 245	9 092 384	9 092 384	8 565 071	9 625 731
62	Impôts et taxes	1 141 534	1 315 008	1 315 008	1 167 440	1 206 545
63	Travaux, fournitures et services	4 590 283	5 309 241	5 309 241	5 081 237	4 958 145
64	Transports et déplacements	20 672	26 000	26 000	9 400	25 000
65	Opérations sociales	1 928 020	819 701	910 701	862 004	402 537
66	Frais divers de gestion	566 693	737 385	737 385	706 051	739 356
67	Frais financiers	1 439 336	1 471 049	1 471 049	1 246 030	1 787 834
68	Dotations amort. et provisions	3 801 336	3 553 054	4 905 054	5 707 318	3 446 862
69	Impôt sur les sociétés	1 273 340	1 400 000	1 400 000	2 026 000	1 435 000
87	Pertes et profits	95 170	146 500	270 500	251 991	276 250
SOUS-TOTAL		23 453 990	25 092 372	26 659 372	25 806 874	25 142 710
Excédent de fonctionnement		5 357 719	1 677 782	1 677 782	3 044 831	1 399 250
TOTAL		28 811 709	26 770 154	28 337 154	28 851 705	26 541 960

PRODUITS						
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	BP 2021	BP 2021 suite DM n°1	Prévision N	BP N+1
70	Produits des prêts	16 297 284	15 612 516	15 612 516	15 179 879	15 129 980
71	Subventions	292 418	322 500	322 500	233 500	258 000
73	Charges récupérées	4 450 454	4 875 047	4 875 047	4 982 767	4 761 616
76	Produits accessoires	2 784 319	2 579 147	2 579 147	2 590 257	2 639 994
77	Produits financiers	4 549 289	2 463 932	2 463 932	2 760 057	3 265 370
78	Reprises amort./provisions	219 208	805 012	2 372 012	2 940 761	487 000
87	Pertes et profits	218 738	112 000	112 000	164 484	-
TOTAL		28 811 709	26 770 154	28 337 154	28 851 705	26 541 960

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES						
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	BP 2021	BP 2021 suite DM n°1	Prévision N	BP N+1
10	Dotation	-	-	-	-	-
11	Réserves	10 000	-	-	-	-
12	Report à nouveau	-	-	-	-	-
15	Provisions	1 150	2 301 012	3 727 012	2 535 216	300 000
16	Emprunts pour investissement	-	-	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	52 091	590 000	590 000	210 000	260 000
21	Immobilisations corporelles	1 717 950	3 090 000	3 090 000	2 531 445	2 355 000
23	Immobilisations en cours	1 245 120	2 251 000	2 251 000	1 100 000	2 900 000
26	Titres de participation	48 564	50 000	50 000	34 900	33 100
27	Dépôts et cautionnements	875	60 755	60 755	6 560 150	6 564 500
SOUS-TOTAL		3 075 750	8 342 767	9 768 767	12 971 711	12 412 600
Excédent/Déficit d'investissement		5 900 909	- 3 229 083	- 4 655 083	397 708	- 1 608 988
TOTAL		8 976 659	5 113 684	5 113 684	13 369 419	10 803 612
Excédents d'investissement cumulés		84 034 677	80 805 594	79 379 594	84 432 385	82 823 397

PRODUITS						
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	BP 2021	BP 2021 suite DM n°1	Prévision N	BP N+1
10	Dotations	426 130	340 000	340 000	470 000	400 000
11	Réserves	-	-	-	-	-
15	Provisions	160 000	-	-	1 001 700	-
16	Emprunts pour investissement	-	-	-	6 000 000	6 000 000
20	Amort. s/immo. incorporelles	382 661	546 141	546 141	401 329	479 432
21	Amortissements s/immo. corporelles	2 543 279	2 499 761	2 499 761	2 446 559	2 519 930
23	Reprises avances	-	-	-	-	-
26	Provision pour dépréciation	74 987	-	-	-	-
27	Dépôts et cautionnements	31 883	50 000	50 000	5 000	5 000
SOUS-TOTAL		3 618 940	3 435 902	3 435 902	10 324 588	9 404 362
Excédent de fonctionnement		5 357 719	1 677 782	1 677 782	3 044 831	1 399 250
TOTAL		8 976 659	5 113 684	5 113 684	13 369 419	10 803 612

DELIBERATION

N° 2021 - 77

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Budget 2021 – Décision modificative n°2

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 2020-69 relative au budget primitif 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-22 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2021 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs in fine.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 27 289 372 €
- Recettes : 28 837 154 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 1 547 782 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 16 768 767 €
- Recettes : 10 435 902 €
- Résultat de la section d'investissement : - 6 332 865 €

Article 2 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2021 suite DM n°1	DM n° 2	BP 2021 suite DM n°2
002	Dépenses imprévues	1 000 000	1 000 000	- 1 000 000	-
60	Achats	222 050	222 050		222 050
61	Frais de personnel	9 092 384	9 092 384	- 50 000	9 042 384
62	Impôts et taxes	1 315 008	1 315 008		1 315 008
63	Travaux, fournitures et services	5 309 241	5 309 241		5 309 241
64	Transports et déplacements	26 000	26 000		26 000
65	Opérations sociales	819 701	910 701		910 701
66	Frais divers de gestion	737 385	737 385		737 385
67	Frais financiers	1 471 049	1 471 049		1 471 049
68	Dotations amortissements et provisions	3 553 054	4 905 054	1 000 000	5 905 054
69	Impôt sur les sociétés	1 400 000	1 400 000	630 000	2 030 000
87	Pertes et profits	146 500	270 500	50 000	320 500
SOUS-TOTAL		25 092 372	26 659 372	630 000	27 289 372
Excédent de fonctionnement		1 677 782	1 677 782	- 130 000	1 547 782
TOTAL		26 770 154	28 337 154	500 000	28 837 154

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2021 suite DM n°1	DM n° 2	BP 2021 suite DM n°2
70	Produits des prêts	15 612 516	15 612 516		15 612 516
71	Subventions	322 500	322 500		322 500
73	Charges récupérées	4 875 047	4 875 047		4 875 047
76	Produits accessoires	2 579 147	2 579 147		2 579 147
77	Produits financiers	2 463 932	2 463 932		2 463 932
78	Reprises amort./provisions	805 012	2 372 012	500 000	2 872 012
87	Pertes et profits	112 000	112 000		112 000
TOTAL		26 770 154	28 337 154	500 000	28 837 154

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2021 suite DM n°1	DM n°2	BP 2021 suite DM n°2
10	Dotation		-		-
11	Réserves		-		-
12	Report à nouveau		-		-
15	Provisions	2 301 012	3 727 012	500 000	4 227 012
16	Emprunts pour investissement		-		-
20	Immobilisations incorporelles	590 000	590 000		590 000
21	Immobilisations corporelles	3 090 000	3 090 000		3 090 000
23	Immobilisations en cours	2 251 000	2 251 000		2 251 000
26	Titres de participation	50 000	50 000		50 000
27	Dépôts et cautionnements	60 755	60 755	6 500 000	6 560 755
SOUS-TOTAL		8 342 767	9 768 767	7 000 000	16 768 767
Excédent/Déficit d'investissement		- 3 229 083	- 4 655 083	- 130 000	- 4 785 083
TOTAL		5 113 684	5 113 684	6 870 000	11 983 684

Excédents de la section d'investissement hors excédent de fonctionnement	- 4 906 865	- 6 332 865	-	- 6 332 865
--	-------------	-------------	---	-------------

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2021 suite DM n°1	DM n°2	BP 2021 suite DM n°2
10	Dotations	340 000	340 000		340 000
11	Réserves		-		-
15	Provisions		-	1 000 000	1 000 000
16	Emprunts pour investissement		-	6 000 000	6 000 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	546 141	546 141		546 141
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 499 761	2 499 761		2 499 761
23	Reprises avances		-		-
26	Provision pour dépréciation		-		-
27	Dépôts et cautionnements	50 000	50 000		50 000
SOUS-TOTAL		3 435 902	3 435 902	7 000 000	10 435 902
Excédent de fonctionnement		1 677 782	1 677 782	- 130 000	1 547 782
TOTAL		5 113 684	5 113 684	6 870 000	11 983 684

DELIBERATION

N° 2021 - 78

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Indemnisation en raison de la perte d'un gage

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame M. pour un montant de 800 euros (contrat 98014915L) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 79

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Indemnisation en raison de la détérioration d'un gage

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame K. pour un montant de 3 800 euros (contrat 21009002C) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 80

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Indemnisation en raison de la vente par erreur des objets gagés

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame M. pour un montant de 3 478,09 euros (contrat 11046044N) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N°2021 - 81

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Autorisation de levée de prescription de bonis

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 423,56 € (contrat n°13048783 R).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 376,74 € (contrat n°12075497 T).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame I. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 30 298,05 € (contrat n°16057960 A).

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2021 - 82****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 décembre 2021

Hausse du ratio montant prêt/estimation du gage, modification des tranches et baisse des taux du prêt sur gage**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Approuve la hausse du ratio moyen « montant du prêt/estimation de la valeur du gage » et fixe les niveaux suivants selon les catégories d'objets :

1. 50 % pour les nouveaux prêts dont les sous-jacents sont des livres, des photos ou des meubles ;
2. 67 % en moyenne pour les prêts dont les sous-jacents sont des bijoux de catégorie A dont la teneur en or est inférieure ou égale à 18 carats ;
3. 60 % en moyenne pour les prêts dont les sous-jacents sont des autres objets que ceux définis aux alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Article 2 : Approuve les tarifs suivants des prêts sur gage à compter du 1^{er} avril 2022 :

Prêts (€)	Taux d'intérêt annuel	Droit de garde annuel	TAEG
Inférieurs ou égaux à 500 €	2,00 %	exonération	2,00 %
Supérieurs à 500 € et inférieurs ou égaux à 1 000 €	6,30 %	1,00 %	7,30 %
Supérieurs à 1 000 € et inférieurs ou égaux à 6 000 €	6,90 %	1,00 %	7,90 %
Supérieurs à 6 000 €	3,60 %	1,00 %	4,60 %

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021- 83

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Livret Paris Partage - Subventions d'équilibre pour 2021

LE CONSEIL,

Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.311-2 et suivants, 514-1 et suivants et D.514-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produit d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;

Vu les délibérations n° 2017-73 ; 2017-74 ; 2017-75 ; 2020-86 ; 2020-87 ; 2020-88 ; du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris portant approbation et prorogation des conventions entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de main, l'association Siel bleu et l'Agence du Don en nature ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le versement en 2022 d'une subvention à chacune des trois associations désignées par les délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance susvisées si l'encours annuel des dons provenant du livret Paris Partage n'atteint pas 10 000 € au titre de l'année 2021.

Pour chaque association concernée, le montant de la subvention sera égal à la différence entre 10 000 € et le montant total des dons perçus directement des épargnants au titre de l'année 2021.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 84

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Evolution des modalités d'intervention du COS dans l'attribution des marchés publics

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et services inférieurs aux seuils de procédures formalisées en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs à 428 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 3 : L'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant compris entre 90 000 euros HT et les seuils de procédures formalisées en vigueur donne lieu à la consultation préalable des membres du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris. Cette consultation peut être effectuée par voie dématérialisée.

Article 4 : L'attribution des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 428 000 euros HT donne lieu à la consultation préalable des membres du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris. Cette consultation peut être effectuée par voie dématérialisée.

Article 5 : Le Directeur général est autorisé à prendre toute décision concernant les avenants dépourvus d'incidence financière aux marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services supérieurs aux seuils de procédures formalisées.

Article 6 : Le Directeur général est autorisé à prendre toute décision concernant les avenants dépourvus d'incidence financière aux marchés et accords-cadres de travaux supérieurs à 428 000 euros HT.

Article 7 : La présente délibération est applicable aux marchés publics et accords-cadres pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 85

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Accord-cadre de travaux portant sur le remplacement de fenêtres pour le compte du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles R.2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'attribution du Crédit Municipal de Paris en date du 30 novembre 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux portant sur le remplacement de fenêtres pour le compte du Crédit Municipal de Paris avec la société à responsabilité limitée CARRELAGE MACONNERIE PLATRERIE, inscrite sous le numéro de Siret n° 514 137 637 00021, dont le siège social est situé 8 rue Stanislas Révillon, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée aux chapitres 21 et 23 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 86

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Accord-cadre relatif à la fourniture et à des travaux d'installation de matériel de vidéosurveillance d'alarmes anti-intrusion, à leur maintenance préventive et corrective, ainsi que la maintenance évolutive uniquement pour la vidéosurveillance, pour les besoins du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles les articles R.2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'attribution du Crédit Municipal de Paris en date du 30 novembre 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

L'accord-cadre relatif à la fourniture et à des travaux d'installation de matériel de vidéosurveillance d'alarmes anti-intrusion, à leur maintenance préventive et corrective, ainsi que la maintenance évolutive uniquement pour la vidéosurveillance, pour les besoins du Crédit Municipal avec la société par actions simplifiée FIDUCIAL TECHNOLOGY SECURITY, inscrite sous le numéro de Siret n° 344 394 093 00191, dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 COURBEVOIE.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 et 21 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 87

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à des prestations SAAS, de maintenance évolutive et de prestations associées relatives à la solution SAB AT

LE CONSEIL,

- Vu les articles R.2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'attribution du Crédit Municipal de Paris en date du 30 novembre 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

Le marché négocié de transition sans publicité ni mise en concurrence relatif à des prestations SAAS, de maintenance évolutive et de prestations associées relatives à la solution SAB AT avec la société SOPRA BANKING SOFTWARE dont le siège social est situé : LES GLASINS 74940 à ANNECY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY, sous le numéro 450 792 999, représentée par M. Eric-Pierre PASQUIER agissant en qualité de directeur général.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 88

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Modification des modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la **délibération n° 2020-82** du Conseil d'orientation et de Surveillance du 3 décembre 2020 sur les modalités de mise en place du télétravail au sein du Crédit Municipal de Paris ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 novembre 2021 sur le protocole d'accord de télétravail ;

DECIDE

D'ADOPTER LES MODIFICATIONS DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE SUIVANTES :

Article premier : Le premier alinéa de l'article 5 de la délibération n° 2020-82 précitée – Organisation du télétravail- est modifié comme suit :

« Le télétravail est fixé sur la base de deux jours maximum par semaine, sur des jours fixes définis avec le supérieur hiérarchique, non fractionnables et qui ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Pour raisons de services ou à la demande exceptionnelle de l'agent, le jour prévu pour exercer son activité en télétravail peut être, un jour de la semaine, différent de celui qui a été indiqué dans la demande initiale, en accord avec le supérieur hiérarchique. »

Article 2 : Le dernier alinéa de l'article 8 de la délibération n° 2020-82 précitée – Equipements et prise en charge des coûts- est modifié comme suit :

« Afin de pallier les frais annexes que peut engendrer le télétravail, le Crédit Municipal de Paris instaure une allocation forfaitaire fixée à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Cette indemnité est versée selon une périodicité trimestrielle échue, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le supérieur hiérarchique. »


Article 3 : Date d'effet de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 89

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Avenants n°2 aux convention financière et convention de partenariat entre le Fonds d'action sociale du travail temporaire et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : Les avenants n°2 aux convention financière et convention de partenariat entre le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2022 sont approuvés.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer les avenants à la convention financière et à la convention de partenariat entre le FASTT et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 90

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 décembre 2021

Convention de mécénat entre Paris Musées et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants ;
Vu le projet de convention de mécénat entre Paris Musées et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2021 ;
Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de mécénat pour l'année 2022, permettant le versement d'un don du Crédit Municipal de Paris à l'établissement public Paris Musées, dont le montant total est arrêté à la somme globale et forfaitaire de 180 000 euros, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et Paris Musées.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON